



**Gares &
Connexions**



Paris, le 13 décembre 2011

CHARTRE ENTRE L'AMF, GARES & CONNEXIONS ET RESEAU FERRE DE FRANCE

CONSTRUIRE ENSEMBLE LA GARE DURABLE DE DEMAIN ET SON QUARTIER

L'Association des Maires de France, Gares & Connexions (G&C), 5^{ème} branche de la SNCF dédiée à la gestion et au développement des gares françaises, et Réseau Ferré de France (RFF), gestionnaire du réseau ferré national, ont décidé de travailler ensemble dans une visée d'intérêt général : rendre les villes plus « durables » et les transports collectifs plus attractifs, en facilitant les projets combinant aménagement urbain et mobilité durables.

A cet effet, les signataires de la présente charte rappellent le rôle structurant des gares, plateformes intégrées de tous les transports, qui constituent un atout majeur pour l'attractivité des territoires.

Les gares et leurs emprises foncières sont aussi des « outils » d'aménagement urbain susceptibles de répondre aux besoins de logements et de développement économique, aux objectifs de densité et à la nécessité de développer des lieux d'animation et de services.

Les signataires entendent ainsi favoriser le développement et la modernisation des gares et de leurs quartiers au service des voyageurs, des usagers, et des habitants.

La présente charte est le résultat d'un travail collectif destiné à encourager et à concrétiser la volonté d'optimiser l'offre ferroviaire, de moderniser les gares et de réhabiliter les quartiers environnants des gares, tout en respectant les contraintes économiques et réglementaires de chacun des partenaires.

Elle définit les engagements et les bases de travail d'une coopération efficace entre les villes ou les intercommunalités, le gestionnaire de gares et le gestionnaire du réseau ferré national, notamment sur la question, très sensible pour les élus locaux, de la réutilisation des fonciers ferroviaires qui peuvent être affectés à de nouveaux usages urbains.

Au-delà du périmètre des gares et quartiers de gares, cette réflexion pourra être élargie dans un second temps à l'ensemble des emprises ferroviaires.

Engagements

Engagement 1 :

Les signataires s'engagent à mettre en place et réunir au moins une fois par semestre un comité national de partage pour examiner les modalités d'application de la charte et les éventuels points de blocage des projets en cours.

Engagement 2 :

Les signataires de cette charte (ci-après les partenaires) s'engagent à favoriser les partenariats concrets permettant de :

- valoriser les espaces bâtis ou non bâtis dans et autour des gares
- développer l'intermodalité à partir des gares et contribuer à renforcer l'attractivité des transports publics
- assurer, à chaque fois que cela est possible, la présence de services et/ou de commerces en gare

Engagement 3 :

Afin de faciliter le dialogue avec les villes et les intercommunalités, Gares & Connexions et Réseau Ferré de France s'engagent chacun à désigner, sur les sujets gares, un référent unique et territorial. A chaque fois que cela est possible, ils s'organiseront entre eux pour mandater un interlocuteur unique.

Les signataires de cette charte proposent que les partenariats concrets mentionnés dans l'engagement 2 se fondent sur les orientations suivantes :

Orientation 1 :

Garantir, le plus en amont possible d'un projet de développement ou de réaménagement concernant la gare ou son quartier, la mise en place de lieux de discussion et de pilotage des projets sous la forme de comités de suivi local associant a minima les villes, les intercommunalités, les autorités organisatrices de transport, Gares & Connexions et Réseau Ferré de France.

Pour ce faire, Gares & Connexions et Réseau Ferré de France s'engagent à expliciter leurs missions et périmètre respectifs ainsi que les processus de décision qu'ils se doivent d'appliquer. Ils communiqueront aux collectivités qui en font la demande les plans disponibles, les surfaces et l'utilisation actuelle de leurs emprises dans un délai d'un mois à compter de la formulation de la demande.

Orientation 2 :

Compte tenu de l'importance, pour les collectivités souhaitant s'engager dans un projet touchant à une gare et à son quartier, d'avoir une visibilité sur la consistance du service ferroviaire à moyen et long terme, Gares et Connexions et Réseau Ferré de France s'engagent à donner toutes les informations dont ils disposent sur l'évolution des dessertes dans la gare concernée.

Réciproquement, les villes et les intercommunalités s'engagent à informer Gares&Connexions et Réseau Ferré de France des projets de développement urbain susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement des gares situées sur leurs territoires.

Orientation 3 :

Gares & Connexions et Réseau Ferré de France s'engagent à adapter le montage d'opération et le type de contractualisation à chaque projet et à chaque site, en tenant compte à la fois de l'intérêt général et des contraintes locales et économiques des partenaires. Gares&Connexions et Réseau Ferré de France s'attacheront à trouver des solutions « sur mesure », notamment sur les modalités de libération, la reconstitution des installations ferroviaires, le traitement des pollutions éventuelles et les conditions financières de cession ou de mise à disposition de longue durée (du prix de marché à la gratuité dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur avec, si nécessaire, une intervention auprès de France Domaine pour l'évaluation du bien).

En alternative à la cession, ils étudieront également des solutions plus souples, telles que le transfert de gestion ou des conventions d'Autorisation d'Occupation Temporaire aménagées (durée, redevance,...). Cet engagement s'applique aux opérations portant sur du foncier non bâti tout comme aux opérations portant sur des bâtiments ou parties de bâtiment existants, notamment sur des espaces qui ne seraient plus utilisés.

En cas d'émiettement foncier, G&C et Réseau Ferré de France s'engagent à rechercher des solutions contractuelles permettant de ne pas ralentir la mise en œuvre des projets.

Orientation 4 :

Les partenaires s'engagent à respecter des délais raisonnables pour le montage et la conduite des projets de développement ou de réaménagement.

Pour les projets à réaliser sur des terrains ne faisant l'objet ni de libération, ni de reconstitution et sur lesquels il existe un accord économique préalable avec la collectivité locale concernée, ces délais sont les suivants :

Pour Gares et & Connexions et Réseau Ferré de France:

- Vente d'un terrain : 6 à 12 mois
- Mise à disposition d'un espace en gare : 3 à 6 mois selon l'importance du local et des travaux à y réaliser

Pour les villes ou intercommunalités :

- Lancement des procédures de révision ou de modification du PLU : 3 à 12 mois
- Lancement de l'instruction des permis de construire : 3 à 6 mois suivant les consultations obligatoires

Pour les autres cas, les partenaires s'engagent à s'accorder sur un planning opérationnel partagé, dans les 6 mois à compter de l'initialisation du projet, en tenant compte de ses spécificités.

En cas de difficultés particulières, un des partenaires peut solliciter la médiation du comité national de partage entre les signataires de la charte (cf engagement n°1) afin de faciliter la résolution du dossier.

Orientation 5 :

Pour chaque projet autour d'une gare, les partenaires s'engagent à travailler ensemble sur le développement de l'intermodalité en cohérence avec la politique des autorités organisatrices de transport concernées, et avec le plan de déplacement urbain (PDU) s'il existe. Ils s'engagent aussi à favoriser la mutualisation des moyens du service public des transports au bénéfice des voyageurs. Ils s'engagent enfin à mettre les modes doux au cœur de leurs projets de développement.

Leur dialogue portera aussi sur la politique de stationnement à mettre en œuvre à proximité de la gare, à savoir le nombre de places à prévoir, la mise en qualité des parkings existants ou la tarification à appliquer, en fonction du type de gare concernée (petite, moyenne ou grande gare) et compte tenu de la politique globale de stationnement définie par la collectivité compétente.

A cet effet Gares&Connexions et Réseau Ferré de France s'engagent à conclure d'ici la fin de l'année un accord entre eux pour le développement du stationnement des voyageurs sur des fonciers mixtes (appartenant aux 2 entreprises).

Orientation 6 :

Dès l'émergence d'un projet de pôle d'échanges, les partenaires s'attacheront à mettre au point une convention d'exploitation permettant d'assurer une qualité de service homogène sur l'ensemble du site après sa mise en service et intégrant notamment les problématiques d'information et d'orientation du public (signalétique, information dynamique,...).

Orientation 7 :

Pour rendre un meilleur service aux usagers, les partenaires s'engagent à favoriser la mutualisation de leurs ressources pour assurer l'entretien des espaces publics ou à développer des services partagés (espaces verts, éclairage public, marquage au sol, toilettes, gardiennage, déneigement,...)

Orientation 8:

Dans le cadre de leur rôle de propriétaire foncier et/ou d'exploitant, Gares&Connexions et Réseau Ferré de France s'engagent à conforter le rôle de la gare comme un espace citoyen au cœur de la ville et comme élément central d'un quartier à part entière en proposant aux villes et intercommunalités des services complémentaires à l'offre de services et de commerces de la ville :

- développement en gare de structures d'accueil et d'information intermodales et/ou touristiques
- installation de commerces en gare en cohérence avec le tissu commercial de la ville ;
- co-construction de services d'intérêt général en gare : crèches ; antennes de pôle emploi, offices de tourisme ;...

Ces engagements sont déclinés dans une annexe « boîtes à outils » de la charte générale qui pourra être complétée au fur et à mesure de l'avancement de l'application de la charte.

Pour l'AMF

Jacques Pélissard
Président

Pour Gares & Connexions

Sophie Boissard
Directrice Générale

Pour Réseau Ferré de France

Alain Quinet
Directeur Général
Délégué

Engagement n° 1

Mettre en place un comité national de partage

Outil : fiche d'organisation du comité national de partage

Ses membres permanents :

- Dix représentants de l'AMF
- Cinq représentants de la SNCF, notamment au sein de Gares et Connexions et de la direction de l'immobilier
- Cinq représentants de RFF, notamment au sein de la filière foncière et immobilière et du réseau gares de RFF
- Un représentant des services de l'AMF

Son rôle :

- Recueillir et valider les nouvelles fiches de précision d'engagement, de bonnes pratiques et les fiches outils annexées à la charte
- Veiller à la bonne application de la charte, prendre en compte les évolutions institutionnelles, réglementaires, économiques et environnementales
- Assurer un premier niveau de médiation entre les partenaires en cas de blocage d'un projet (sans se substituer au CNVF)
- Rendre compte de son activité aux membres de l'AMF et communiquer sur les avancées les plus importantes : un bilan de son activité devra notamment être présenté devant les partenaires de la charte deux ans après son installation.

Son fonctionnement :

- Le comité national de partage se réunit au minimum deux fois par an
- Des réunions exceptionnelles peuvent être organisées en cas de saisine par un des partenaires. Les saisines à l'initiative d'un Maire devront être initiées par l'AMF. Ainsi, les cas particuliers ne pourront être étudiés par le comité qu'après saisine préalable de l'AMF qui les fait inscrire à l'ordre du jour d'une réunion exceptionnelle.
- Un rapporteur est désigné parmi les membres permanents représentant l'AMF
- L'organisation logistique, la rédaction et la diffusion des comptes rendus sont réalisées par le secrétariat de l'AMF
- les membres permanents du comité s'engagent à être réguliers dans leur présence aux réunions du comité et à ne pas y traiter leurs cas locaux excepté quand ceux-ci sont inscrits à l'ordre du jour.

Le comité national de partage est une instance de médiation qui ne se substitue pas au comité national de valorisation foncière (CNVF), instance de conseil placée auprès du MEDDTL.

Pour en savoir plus sur le CNVF :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Plaqueette_CNVF.pdf